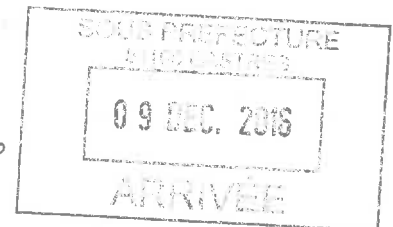




PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFECTURE DU TARN



Reçu par M. le
SOUS-PRÉFET de Castres
le
PUBLIÉ le 09.12.2016



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement
de la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

La Préfète du Tarn

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-7, L 111-8, L 111-10, L 111-11 et R 111-47, R 123-13-11° ;
- VU** la décision ministérielle du 25 juin 2010 retenant le principe de l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire RN 126 par mise en concession autoroutière ;
- VU** la décision en date du 7 juin 2011 du Préfet de Région Midi-Pyrénées retenant le fuseau d'étude.

Considérant les études nécessaires sur la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire par mise en concession autoroutière ;

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de ce projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou installations sur sa future emprise, ainsi que dans ses abords immédiats ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme pour les études relatives à ces aménagements ;

SUR proposition des secrétaires générales des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn ;

Arrêtent

ARTICLE 1 - Est prise en considération la mise à l'étude nécessaire pour l'aménagement à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse selon l'itinéraire par mise en concession autoroutière, sur le territoire des communes de :

Algans, Appelle, Bannieres, Bonrepot-Riquet, Bourg Saint Bernard, Cadix-Cuq-Toulza, Cambon lès Lavaur, Cambounet sur le Sor, Castelmaurou, Castres, Francarville, Fréjeville, Gragnague, Lacroisille, Le Faget, Loubens-Lauragais, Maurens-Scopon, Montcabrier, Puylaurens, Saint-Germain des près, Saint Marcel-Paulel, Soual, Teulat, Vendine, Verfeil, Saïx, Villeneuve les Lavaurs, Viviers les Montagnes.

ARTICLE 2 - Le périmètre de mise à l'étude est défini dans les plans annexés au présent arrêté. Il peut être consulté à la préfecture de la Haute - Garonne, à la préfecture du Tarn, dans les mairies énumérées dans l'article 1.

ARTICLE 3 - Il pourra être sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet en application de l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois dans les mairies énumérées dans l'article précédemment.

Mention de cet affichage sera publiée dans la rubrique des annonces légales de la Dépêche du Midi édition de la Haute-Garonne et le Tarn Libre.

ARTICLE 5 - Les secrétaires générales des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn, le directeur de la D.R.E.A.L - Midi-Pyrénées, les maires des communes précitées, les colonels commandants des groupements de gendarmerie de la Haute Garonne et du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En outre, cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Fait à :

Le :

29 JUL. 2011

Le Préfet de la Haute-Garonne

La Préfète du Tarn


Henri-Michel COMET


Marcelle PIEPROT